

Marmande

T E R R E D E G A R O N N E

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Décision n° 2024.123 Mise à disposition de la salle Damouran au profit de l'association AGENUX

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2021.F.02 du 5 juillet 2021, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire les missions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'association AGENUX, représenté par Monsieur Ludovic GARROFÉ, Président, dont le siège est situé sis Centre Social Centre-Ville Montesquieu, 16 rue Fourestié, 47000 AGEN, sollicite la salle Damouran, à titre gratuit, pour l'organisation d'initiation aux logiciels libres, installation gratuite du système GNU/Linux.

Le Maire de la ville de Marmande,

- | | |
|----------|---|
| Décide | de mettre à disposition gracieusement la salle Damouran au profit de l'association AGENUX. |
| Précise | que la mise à disposition est consentie le samedi 15 juin 2024 de 15h à 18h. |
| Autorise | la signature de la convention de mise à disposition de la salle Damouran au profit de l'association AGENUX. |

*En application de l'article L.2122.23 du Code Général
des collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision
lors de la prochaine séance du Conseil Municipal*

Fait à Marmande, le 14 mai 2024
Le Maire de Marmande

Joël HOCQUELET